



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: 5.3.

Objet: **Règlement-taxé relatif à la location de voitures dans le cadre du projet « Carsharing »**

Le Conseil Communal,

Sachant que lors de l'entrevue avec l'automobile club de Luxembourg (ACL) et la société « Moovee » de Luxembourg, le collège des bourgmestre et échevins avait marqué son intérêt à une collaboration pour offrir un car sharing au site Elmen à Olm ;

Précisant que pour pouvoir budgétiser les coûts y liés pour l'année 2025, une étude de mobilité a été réalisée ;

Revu la délibération du collège des bourgmestre du 22/01/2025, n° 3, portant approbation de l'offre de service n°202410251 SMO-CS du 25/10/2024 de l'ACL, en collaboration avec la société « Moovee », pour la mise en place de deux voitures électriques, type Renault 5, pour offrir un service de car sharing au lotissement Elmen à Olm pour une durée de 3 ans dont les frais mensuels ont été estimés à 1.596,00 Euros hTVA, signifiant un coût total de 57.456,00 Euros hTVA sur toute la longueur du contrat ;

Revu la délibération du conseil communal, séance tenante, n° 4.1. portant approbation du contrat de prestation de services signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société à responsabilité limitée « Moovee », représentée par M. Sébastien BERTHELOT, en date du 17/09/2025 et concernant la surveillance et la gestion des réservations via l'application « Moovee Mobilité » de véhicules mis à disposition par la commune ;

Notant que les recettes générées par la mise à disposition de ces deux véhicules sont virées à la fin de chaque mois par la société « Moovee » sur le compte bancaire de la commune ;

Notant que la société Moovee adressera à la commune une facture correspondant à sa commission de 20%, prélevée sur le montant total des recettes hors TVA ;

Sachant que la commune souhaite remercier les utilisateurs du car-sharing en leur offrant un bon de réduction à hauteur de 20,00 Euros lors de la première activation de l'application « Moovee Mobilité », en ajoutant la station Elmen, sous réserve de l'introduction d'un code spécifique réservé aux résidents communaux ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le prix dont l'utilisateur est redevable à « Moovee » via l'application smartphone au titre de la prestation de service et au profit de la commune ;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer et de fixer le montant de la dépense engendrée par la distribution de vouchers ;

Considérant que les recettes y relatives seront comptabilisées sur l'article 2/531/708220/99002 intitulé *Loyers et charges locatives : Matériel roulant* inscrit au budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que les dépenses y relatives seront comptabilisées sur l'article 3/531/612140/99001 intitulé *Loyers et charges locatives : Matériel roulant* inscrit au budget de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de fixer les coûts de location des deux véhicules car-sharing suivants :

- 2,75 Euros par heure + 0,40 Euro par kilomètre de 07h00 à 20h00
- 1,25 Euro par heure + 0,40 Euro par kilomètre de 20h00 à 07h00

Et

Décide d'octroyer une réduction de 20,00 Euros sous forme de bon de réduction (voucher) lors de la première utilisation du service de car-sharing à Elmen, exclusivement réservée aux résidents communaux.

Entrée en vigueur / Abrogation

Le présent règlement entrera en vigueur avec effet au 1er du mois suivant l'affichage du présent règlement-taxe (après approbation ministérielle correspondante), conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 19 septembre 2025

Le président,
Félix Eischen

Le secrétaire,
Marco Haas

